



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2015

<p>Date de la convocation : 31 mars 2015</p> <p>Date d'affichage : 31 mars 2015</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 27</p> <p>Nombre de votants : 25</p> <p>Nombre de procurations : 2</p>
<p><i>L'an deux mille quinze, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M., Bruno MARTY, Maire.</i></p>	<p>Étaient présents : (25) MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – SONILHAC – DARCOS - LOUSTALOT – KADOUCH - VAILLIER - M. MONCASI – M. DARDAILLER - MERCANTI – BRUAND M. HOUDENT -</p> <p>MMES COUSIN – CABOS - DESFEUILLET – FEYDEL – JORDAN-MELLE - DELAVALLADE - BOUILLON - DERHOU - MARTIN –TREPAUD - HAUMAREAU, AZOUAGH</p> <p>Absents: (0)</p> <p>Absent ayant donné pouvoir (2) : Mme M'SSIEH (procuration à M. Covolan), Mme MENIVAL (procuration à Mme Cousin)</p>
<p>Secrétaire de séance : Mme Azouagh</p>	

La séance est ouverte à 20 heures 30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire entame la séance et propose au Conseil d'adopter les procès-verbaux :

- du 15 décembre 2014: Mme Martin souhaite que soit ajouté au procès-verbal et plus précisément sur la question diverse relative aux poubelles, la réponse effectuée par Monsieur le Maire quant à sa question sur la mise en œuvre d'une solution alternative c'est-à-dire que ce sont les agents de la ville qui assureront cette tâche.

Cette observation faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- du 21 janvier 2015 : Mme Martin fait part de plusieurs remarques ou observations :

- Au point 5, relatif à la création d'un poste de manager de commerce, il est précisé qu'un bilan régulier du manager du commerce sera fait au conseil municipal
- En questions diverses sur l'auberge réolaise : il est précisé que la question de M. Mercanti fait suite à une fuite d'eau
- En questions diverses sur l'entreprise de traitement des sarments, Mme Martin souhaite que soit fait mention de sa remarque sur la nécessité de vérifier la viabilité d'un porteur de projet avant de lui donner la parole en conseil municipal.
- Sur le droit de préemption pour abondance bois : il est indiqué qu'il s'agit d'un oubli
- Sur le rassemblement citoyen : Mme Martin souligne que les tous les maires de la communauté de communes, les chefs d'entreprise et les présidents d'associations ont été informés, à la différence des élus de l'opposition. Elle relève le problème de communication.

Ces remarques prises en compte, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- du 26 février : Mme Martin souhaite que soit ajoutée son observation quant à la représentativité : l'opposition souhaite faire remarquer qu'il était anormal qu'au sein d'une même assemblée, certains conseillers soient élus par le suffrage universel direct, et les autres par les conseils municipaux. Ainsi, notre liste qui a réuni quasiment 40% des suffrages ne dispose que d'1 seul élu au conseil communautaire sur les 10 dévolus à la commune de La Réole. Nous estimons donc que la représentativité de nos électeurs n'est pas respectée au sein du Conseil Communautaire.

Ces remarques prises en compte, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°87-2014 : abandon du droit de préemption urbain – Immeuble situé 27 rue de l'Ecole cadastré section AN n°19 pour une contenance de 2a60ca.
- Décision n°90-2014 : abandon du droit de préemption urbain – fonds de commerce « boulangerie pâtisserie » sis 12 avenue gabriel Chaigne cadastré section AM n°207 et 208
- Décision n°91-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeubles situés 12 avenue Gabriel Chaigne cadastrés section AM n°207 et 208 pour une contenance de 3a56ca
- Décision n°92-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 9 rue Maurice Moussillac cadastré section A0 n°210 pour une contenance de 66ca
- Décision n°95-2014 : choix du cabinet prestataire pour une mission de maîtrise d'œuvre VRD relative à l'aménagement de l'avenue Gabriel Chaigne : entreprise AC2I sarl sise 24 bis boulevard Edouard Lacour 47031 Agen pour un montant de 49 335 euros HT
- Décision n°96-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 1 rue des Remparts cadastré section AN n°116 pour une contenance de 98ca
- Décision n°97-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeubles situés 23 rue des frères Faucher cadastrés section A0 n°1048 et 1068 pour une contenance de 2a97ca
- Décision n°98-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 9 rue Gustave Eiffel cadastré section AV n°470 pour une contenance de 1 ha20a86ca
- Décision n°99-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 8 rue Lamar cadastré section A0 n°599 pour une contenance de 2a10ca
- Décision n°01-2015 : tarifs de location de la salle polyvalente de La Réole dite « Amicale Laïque »
- Décision n°02-2015 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé rue de Gironde cadastré section A0 n°10 pour une contenance de 20ca
- Décision n°03-2015 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 24 bis rue de Gironde cadastré section A0 n°12 pour une contenance de 1a34ca
- Décision n°04-2015 : abandon du droit de préemption urbain - immeubles situés 40 rue du Martouret et rue Duprat cadastré section AN n°346 et 531 pour une contenance de 1a95ca
- Décision n°07-2015 : reprise à titre payant d'une concession de 9m² enregistré sous le n°2227/2783
- Décision n°09-2015 : avenant n°6 au contrat d'assurances n°012042P Police n°B.0001 pour une durée de 6 mois
- Décision n°10-2015 : avenant n°2 au contrat d'assurances statutaires n°23079032777 01 M77 Police n°B.0001 pour une durée de 1 an
- Décision n°11-2015 : location amicale laïque (associations)

1. Approbation du Compte administratif 2014 Budget annexe ZI

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :

- Section d'investissement : excédent : /€
- Section de fonctionnement : excédent : 1750.90€

Résultats de l'exercice 2014 :

- Section d'investissement : déficit : / €
- Section de fonctionnement : /

Résultats de clôture 2014 :

- Section d'investissement : /
- Section de fonctionnement : excédent : 1750.90€

Après s'être fait présenter le compte administratif 2014,

Le conseil municipal hors la présence de Monsieur le Maire,

Considérant que ce document n'appelle pas d'observations particulières,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2014 du lotissement industriel de Frimont Ouest qui présente les résultats suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :

- Section d'investissement : excédent : /€
- Section de fonctionnement : excédent : 1750.90€

Résultats de l'exercice 2014 :

- Section d'investissement : déficit : / €
- Section de fonctionnement : /

Résultats de clôture 2014 :

- Section d'investissement : /
- Section de fonctionnement : excédent : 1750.90€

2. Approbation du Compte de gestion 2014 Budget annexe ZI

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :

- Section d'investissement : excédent : /€
- Section de fonctionnement : excédent : 1750.90€

Résultats de l'exercice 2014 :

- Section d'investissement : déficit : / €
- Section de fonctionnement : /

Résultats de clôture 2014 :

- Section d'investissement : /
- Section de fonctionnement : excédent : 1750.90€

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Zone industrielle » ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECLARE que le compte de gestion dressé par monsieur le comptable as signataire pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de La Réole, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget annexe « Zone industrielle »

3. Approbation du Compte administratif 2014 Budget principal

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Sous la présidence de Monsieur Loustalot, doyen d'âge de la séance, le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2014.

Le compte administratif de l'exercice 2014 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire.

RESULTAT COMPTABLE 2014 :

2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	4 844 437.43	1 951 064.81	6 795 502.24
Dépenses	4 195 364.03	2 685 151.69	6 880 515.72
Résultat de l'exercice			
Excédent	649 073.40		
Déficit		- 734 086.88	- 85 013.48

Monsieur le Maire indique que sur les recettes de fonctionnement une baisse de 0.6% est à noter. Le chapitre 73 (impôts et taxes), connaît une diminution de 1.5% liée aux transferts de charge « lecture publique » et taxes d'électricité non perçues. Le chapitre 74 connaît une diminution de 118 943 euros en lien avec une diminution importante de la DGF et es dotations de compensation. Dans ces dotations, il faut tenir compte d'une diminution de 27 000 euros de non-versement de la participation des communes aux frais des écoles (dans le BP 2015, deux ans seront donc inscrits). Pour le chapitre 013 (atténuation de charges) le montant est lié aux remboursements des charges sociales et des rémunérations des ombreux arrêts enregistrés cette année. Le chapitre 70 a connu également une diminution en lien avec la baisse de fréquentation de la piscine du fait de la météo. Il est également à noter la diminution du chapitre 042 qui retrace les travaux en régie, en lien avec les arrêts lourds connus en 2014 par les services techniques.

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 a connu une augmentation liée à la mise ne œuvre du plan de circulation et du dispositif de surveillance de la pollution mis en œuvre par la ville. le chapitre 012 a augmenté de 1.4%. Monsieur le maire rappelle que les des économies importantes ont été réalisées en 2011 sur ce chapitre et ont permis d'effectuer les remplacements aux écoles. En revanche, sur les autres services, la réorganisation de ceux-ci ont permis de pallier les absences. Les mesures gouvernementales (réformes des rythmes scolaires) ont pu être mises en œuvre qualitativement garce aux économies réalisées les dernières années et à la politique menée en matière d'emplois d'insertion. Ce chapitre est ainsi à mettre en lien avec les chapitres 013 et 74. Le chapitre 65 a connu une diminution compte tenu des subventions d'équilibre versées au CCAS et à la caisse des écoles. Les intérêts des emprunts (chapitre 66) ont augmenté en lien avec les emprunts réalisés dans le cadre du projet de ville.

Le bilan entre recettes et dépenses fait apparaître un excédent de fonctionnement de près de 650 000 euros et l'encours de la dette ayant augmenté en lien avec la mise en œuvre du projet La Réole 2020 engagé opérationnellement depuis 2011. Monsieur le maire indique qu'en termes de réalisations ce sont 2 685 000 euros qui ont été investi en 2014.

Mme Martin indique qu'il est souhaitable que la commune entre dans un cercle vertueux en lien avec la diminution des dotations de l'Etat et qu'il est nécessaire que la commune réalise surtout une diminution de ses dépenses de fonctionnement. Concernant les emprunts, elle questionne monsieur le Maire sur la poursuite des emprunts.

Monsieur le Maire précise que plus la CAF¹ sera meilleure plus la capacité d'emprunt sera meilleure. Il est aujourd'hui difficile de diminuer l'investissement qui compte de façon importante sur l'attractivité de la ville. si les collectivités territoriales n'investissent pas, cela posera des questions sur l'attractivité mais aussi l'emploi. La stabilisation des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et 012 reste un objectif tout en continuant à investir.

L'assemblée n'ayant ni observations, ni remarques, le conseil municipal passe au vote

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

Pour : 21 contre : 5 abstentions : 0

DECIDE d'approuver le compte administratif 2014 de la Commune qui présente les résultats suivants :

2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	4 844 437.43	1 951 064.81	6 795 502.24
Dépenses	4 195 364.03	2 685 151.69	6 880 515.72
Résultat de l'exercice			
Excédent	649 073.40		
Déficit		- 734 086.88	- 85 013.48

¹ CAF : capacité d'autofinancement

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	part affecté à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
 FONCTIONNEMENT	946 579.90	660 078.10	649 073.40	935 575.20
 INVESTISSEMENT	532 274.69	0	- 734 086.88	- 201 812.19
 TOTAL	1 478 854.59	660 078.10	- 85 013.48	733 763.01

4. Approbation du Compte de gestion 2014 Budget principal

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget principal

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par monsieur le comptable as signataire pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de La Réole, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget principal

 TOTAL	1 478 854.59	660 078.10	- 85 013.48	733 763.01
---------------	---------------------	-------------------	--------------------	-------------------

5. Affectation des résultats

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	649 073.40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	286 501.80 €
Résultat de Clôture à affecter (A1)	excédent :	935 575.20 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit :	734 086.88 €
Résultat reporté de l'exercice	excédent	532 274.69 €
Résultat comptable cumulé	déficit :	201 812.19 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	956 333.54 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>516 471.01 €</u>
Solde des restes à réaliser	- 439 862.53 €
Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv)	641 674.72 €

Part à reporter au c/002 (résultat de clôture Fonct – besoin réel de financement) **293 900.48 €**

Affectation sur BP 2015

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 641 674.72 €
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : **293 900.48 €**
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses) : 201 812.19 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
002 Déficit reporté : 0 €	<u>R002 : Excédent reporté</u> 293 900.48	<u>D001 : Solde d'exécution</u> 201 812.19 €	<u>R1068 : 641 674.72€</u>

6. Débat d'orientations budgétaires 2015

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Monsieur le maire rappelle que ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à un vote.

Il précise les principales mesures de la loi de finances et le contexte général (détaillés dans la note adressé aux conseillers municipaux avec la convocation).

Il rappelle les principaux traits du compte administratif 2014 débattu préalablement.

Monsieur le maire précise les objectifs 2015 :

- pas de souhait d'augmenter les taux en 2015 alors que nous avons des bases faibles. Le travail débuter avec écofinances doit nous permettre de rattraper les bases et donc de créer des recettes supplémentaires. A titre d'exemple, il indique que pour une commune de même strate, la ville perçoit 150 euros / habitants au lieu de 177 euros/habitants. L'enquête réalisée concernent les éléments de confort et les locaux considérés au titre de leur classement comme insalubres. Cette étude doit permettre un rééquilibrage des bases fiscales sur la commune.
- Maitrise de l'encours de la dette : il est important d'être conscient que si les dépenses de fonctionnement augmentent et que les recettes de fonctionnement diminuent, la CAF va diminuer. Il y a donc des efforts à faire et à poursuivre.
- Favoriser le développement des entreprises et des commerces avec notamment la création d'un office de commerce et d'artisanat animé par un manager de commerce territorial (poste financé par le FNADT, la ville et la communauté de communes) et la priorisation du réaménagement des axes commerciaux (rue Armand caduc notamment)
- Rassembler les habitants autour du projet de ville structuré autour de son patrimoine et du renouvellement de son habitat (convention OPAH-RU et concession d'aménagement)
- Faire de la culture un vecteur de développement social et économique en soutenant une politique culturelle forte, accessible à tous en l'inscrivant notamment au cœur de ses politiques publiques. Les manifestations appréciées des Réolais seront reconduites : programmation d'expositions et d'animations en lien avec le label Ville d'Art et d'Histoire, accompagnement du commerce de proximité en centre-ville par la poursuite d'animations en centre-ville, expositions autour du devoir de mémoire et des commémorations officielles.
- Soutenir l'action éducative et sportive sur le territoire de La Réole en apportant une réponse adaptée et de qualité à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à la rénovation du gymnase Colette Besson et à la réhabilitation de la piscine municipale.
- maintenir un service public de qualité, proche des habitants répondant aux besoins de la population en prenant en compte les réalités humaines et sociales avec la création d'un pôle de services mutualisé avec les autres administrations.

Mme Martin souligne que la perte de dotation est de 105 000 euros, elle souhaite connaître de quelle façon la municipalité va combler cette baisse.

A cette remarque, monsieur le maire indique que la ville va percevoir 100 000 euros de FCTVA en plus cette année qui devront être conjugués à la rigueur budgétaire.

Mme Martin indique qu'elle ne voit pas de mesures concrètes de diminution des dépenses dans le projet, même si elle en convient que les dépenses de fonctionnement ont peu augmenté au global. Elle a le sentiment d'une fuite en avant.

M. Vaillier interpelle Mme Martin sur ces propositions. Mme Martin lui répond que c'est la municipalité qui est en charge, c'est donc à elle de proposer des solutions.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Le Maire,

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992,

Vu l'article L.2312 du C.G.C.T.

PREND ACTE que le débat sur les orientations budgétaires 2015 a bien eu lieu en séance publique conformément aux dispositions législatives en vigueur.

7. Subvention à la caisse des écoles

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles d'un montant de 55 000 euros.

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

- **AUTORISE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la caisse des Ecoles de 55 000 euros**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015**

8. Commission de délégation de service public : conditions de dépôt des listes

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Monsieur le maire indique dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble dit « super 2000 », une évaluation préalable est en cours aux fins de déterminer la procédure à engager pour satisfaire à ce projet.

Dès lors que ladite évaluation préalable concluait à l'efficacité d'un montage de type BEA², il y aurait lieu de mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence des contrats de partenariat en application du Décret n° 2011-2065 du 30 décembre 2011 relatif aux règles de passation des baux emphytéotiques administratifs, après délibération de principe du Conseil municipal.

Dès lors, il conviendrait de satisfaire à l'élection d'une commission (article L 1414-6 du CGCT) composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT relatif aux délégations de service public.

Parallèlement, le Conseil municipal n'a pas satisfait à l'élection de la commission dite « DSP-délégation de service public ».

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires du conseil municipal et cinq membres suppléants, ainsi que le Président qui la préside,

Considérant que le Décret n° 2011-2065 du 30 décembre 2011 relatif aux règles de passation des baux emphytéotiques administratifs précise que les règles de publicité et de mise en concurrence des BEA doivent être celles du modèle contractuel auquel ils s'assimilent ; Que dans le cadre d'un BEA avec convention non détachable, il y a lieu d'appliquer la procédure afférente à celle des contrats de partenariat qui indique qu'une commission composée conformément à l'article L 1411-5 doit procéder à la sélection des candidatures,

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public au sein de la Commune de La Réole,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 contre : 0 abstentions 0

Décide

Article 1 : De créer une commission de délégation de service public permanente,

Article 2 : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

² BEA : bail emphytéotique administratif

Article 3 : que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :

- à ouvrir les plis des candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- à ouvrir les plis des offres,
- à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées les négociations.

Article 4 : que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Article 5 : que dans le cadre de toute procédure contractuelle où une commission composée conformément à l'article L 1411-5 du CGCT sera exigée, la commission de délégation de service public fera office.

Article 6 : que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la séance du prochain Conseil municipal.

Article 6 : que les élections auront lieu à la prochaine séance Conseil municipal, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

9. Adhésion au syndicat mixte du dropt

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Monsieur le Maire indique que le syndicat mixte du Dropt aval a pour objet :

- L'aménagement, la gestion, la réhabilitation et l'entretien de la rivière Dropt et de ses affluents sur le territoire constitué par les communes adhérentes
- La réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative
- La gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt

Il rappelle que la commune va bénéficier d'une nouvelle compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2016 dite GEMAPI³. Il indique que la gestion durable des cours d'eau s'effectue dans une logique de bassin versant et que le SAGE⁴ est en cours d'émergence sur le bassin versant.

Compte tenu de ses éléments, monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au syndicat mixte du Dropt aval et d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les statuts du syndicat ont été adressés avec la note de synthèse. Monsieur le Maire précise à la demande de l'assemblée le cout de cette adhésion, soit 850 euros.

Vu l'exposé de monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **D'adhérer au syndicat mixte du Dropt aval afin d'assurer les missions suivantes :**
 - o L'aménagement, la gestion, la réhabilitation et l'entretien de la rivière Dropt et de ses affluents sur le territoire constitué par les communes adhérentes
 - o La réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative
 - o La gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt
- **De ne pas adhérer à la mission optionnelle suivante : assurer la lutte contre les espèces nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents**

PROCEDE à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant :

- **sont candidats :**
 - o pour le délégué titulaire, M. Mario Covolan ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu délégué titulaire
 - o pour le délégué suppléant, M. Bruno Marty ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu délégué suppléant

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte du Dropt

10. personnel municipal : création du compte épargne temps

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 mars 2015

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 avril 2015.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 7-1) ;

Vu le décret 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret 2010-531 du 20 Mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 mars 2015

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

1°/ D'INSTAURER le Compte épargne temps selon les modalités indiquées ci-dessous :

I - LE PRINCIPE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

I- Bénéficiaires potentiels

Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet et qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés

2- Alimentation du compte

Le CET peut être alimenté

- **par le report de jours de réduction du temps de travail**
- **par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Cependant, les agents absents au moins 6 mois pour des raisons de santé (congés maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, accident de service et maladie professionnelle), de congé maternité ou d'adoption et de congé parental, pourront alimenter leur CET après avoir pris au moins 10 jours de congés annuels dans l'année.**
- **par le report d'une partie des jours de repos compensateurs des agents de catégorie A qui ne peuvent bénéficier du dispositif d'indemnisation des heures supplémentaires. Ils pourront alimenter leur compte épargne temps des heures supplémentaires exceptionnelles soumises à l'accord de la direction générale**

II - L'UTILISATION DES DROITS EPARGNES

I- Les cas de figures envisageables

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de prévoir par délibération, pour leurs agents, une compensation financière en contrepartie de jours inscrits à leur compte épargne-temps.

Deux hypothèses doivent être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas 20.

1ère hypothèse : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés

2ème hypothèse : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20.

Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé

Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du vingtième sont maintenus sur le CET.

Remarques :

- la situation des fonctionnaires qui relèvent du régime général (emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire inférieure, selon la règle générale, à 28 heures hebdomadaires) est forcément identique à celle des agents non titulaires, puisqu'ils ne relèvent pas non plus du RAFF.
- lorsque plusieurs options sont ouvertes, aucune disposition n'empêche l'agent de répartir ses droits entre les différentes options

2 – Détail des quatre différentes possibilités d'utilisation des droits

a- Modalités d'utilisation des droits par la prise de jours de congés

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à monsieur le Maire. Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité ; l'agent conserve notamment :

- ses droits à l'avancement et à la retraite
- la rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé.
- La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés cités dans l'article 57 de la loi n°84-53.

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile - lieu de travail est en revanche suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé pris au titre du CET

b- Modalités de maintien sur le CET de jours épargnés

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

c- Modalités d'indemnisation des droits

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique que l'agent possède au jour de la demande.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009:

- catégorie C : 65 euros bruts pour un jour
- catégorie B : 80 euros bruts pour un jour
- catégorie A : 125 euros bruts pour un jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

d- Modalité de prise en compte des droits au titre du RAFF

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à vingt au terme de chaque année civile (année n) pour que la conversion en points RAFF soit possible.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée sur la base des montants forfaitaires d'indemnisation dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFF sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFF sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire

III - CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Mutation

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

La Ville de La Réole pourra au cas par cas convenir des modalités financières de transfert du CET.

Mise à disposition et détachement

Les agents mis à disposition ou en détachement peuvent utiliser le compte épargne temps avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

Disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration. Il est toutefois conseillé de solder le CET avant le départ de l'agent.

Retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Retraite ou licenciement pour invalidité

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent

Démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

Fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

2°/ D'INSCRIRE les crédits au budget

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

11. Gymnase Colette Besson : demandes de subvention

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal des rencontres qu'il a mené avec le conseil général de la Gironde d'une part et le conseil Régional d'autre part en vue des travaux de rénovation lourde à réaliser sur le gymnase Colette Besson.

La commune de La Réole met à disposition du collège Paul Esquinance et du Lycée Jean Renou le gymnase Colette Besson pour les besoins des cours d'éducation physique de façon quotidienne. Ce sont ainsi plus de 1100 élèves qui utilisent cet équipement municipal sans subvention ou fonds de concours du Conseil Général de la Gironde ou du Conseil Régional d'Aquitaine. Cette mise à disposition gracieuse de la commune représente 357 000 heures d'utilisation cumulée.

La Ville souhaite poursuivre son engagement en termes de politique éducative et sportive à destination des plus jeunes en offrant des équipements sportifs de qualité répondant aux normes de sécurité.

Le gymnase Colette Besson nécessite aujourd'hui une réhabilitation importante afin d'offrir aux élèves et enseignants les meilleures conditions de travail d'une part et de permettre une pratique sportive associative des Réolais d'autre part, ce qui n'est malheureusement plus possible dans les conditions actuelles

La direction du collège et les enseignants d'éducation physique nous ont à plusieurs reprises interpellés sur les fuites issues de la toiture qui ne permettent pas une pratique sportive sans danger, sur la vétusté des vestiaires et sur le manque de chauffage.

Un certain nombre de travaux sont en effet à prévoir pour répondre à cet objectif. Nous souhaiterions avec votre soutien envisager des travaux de rénovation lourde de grande ampleur.

Il s'agirait notamment de réaliser :

- des travaux de couverture,
- de réhabilitation des vestiaires et sanitaires,
- de réfection du parquet
- et plus généralement des travaux de remise aux normes

descriptif	Total HT
------------	----------

Désamiantage	172 050, 00
Travaux de couverture	342 816, 00
Travaux de peinture dont option	64 596, 00
Travaux d'électricité	20 550, 00
Menuiserie	5 300, 00
Réhabilitation vestiaires Hommes et Femmes	19 644, 00
Couloir Hommes et Femmes	2 712, 00
Sanitaires Hommes et Femmes	8 582, 00
plomberie	99 800
TOTAL en euros hors maîtrise d'œuvre	736 050
Honoraires Maitrise d'œuvre et Bureau d'études	88 326

Suite à ces échanges, monsieur le Maire propose de solliciter officiellement ces instances pour l'octroi de subvention au taux le plus important. Il propose également de solliciter la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde pour l'octroi d'un fonds de concours.

Mme Martin indique que pour sa part ses travaux sont très urgents. Mme Trépaud signale les problèmes d'entretien des vestiaires de cet équipement ainsi que de chauffage, qui pose de véritables problèmes quand les associations reçoivent à domicile.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de rénover de façon lourde le gymnase Colette Besson,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

1. Décide de solliciter :

- **Monsieur le Président du Département de la Gironde pour l'octroi d'une subvention au taux le plus important,**
- **Monsieur le Président de la Région Aquitaine pour l'octroi d'une subvention au taux le plus important,**
- **Monsieur le Président de la communauté de communes du réolais en sud Gironde pour l'octroi d'un fonds de concours**

2. Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

12. Label Ville d'Art et d'Histoire : demande de subvention auprès de la DRAC pour l'année 2015

Date de réception en Sous-Préfecture :14 avril 2015

M. le Maire expose que la Ville de La Réole est signataire depuis le 20 novembre 2014 d'une convention Ville d'Art et d'Histoire. Dans ce cadre, différentes actions de valorisation, d'éducation et de sensibilisation au patrimoine sont conçues, coordonnées et organisées par le service culture de la Ville de La Réole pour un budget global de 30 000 euros

L'action culturelle regroupe les animations mises en place dans le cadre de manifestations autour du patrimoine, manifestations nationales (journées européennes du patrimoine, de l'artisanat d'art ...) et d'évènements locaux (retour de l'orgue Micot-Wenner au mois de novembre 2015...)

La médiation culturelle correspond aux activités et supports pédagogiques destinés aux scolaires dans le cadre du service éducatif, aux visites gratuites d'adultes, à l'enrichissement de l'information à caractère patrimonial.

L'année 2015 verra également dans le courant du dernier trimestre l'embauche d'un animateur du patrimoine.

Dans le cadre de la convention, la DRAC peut attribuer son concours financier afin de porter ces actions de médiation patrimoniales. La Ville de La Réole doit pour cela en faire la demande et lui soumettre les actions qu'elle souhaiterait voir soutenues dans le cadre de cette subvention.

Les actions proposées au titre de l'année 2015 sont les suivantes :

- les actions liées aux Journées européennes de l'artisanat d'art avec ateliers pédagogiques pour les scolaires
- la mise en œuvre de l'action « le chemin des arts » comprenant des expositions, des ateliers pédagogiques et l'organisation de la nuit du patrimoine
- le retour de l'orgue Micot Wenner comprenant : concerts, conférences, captation photographique et vidéo, supports et ateliers pédagogiques
- la réalisation d'expositions dans le cadre des commémorations officielles
- la mise en œuvre d'un parcours d'interprétation en lien avec l'office de tourisme de l'Entre deux Mers

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter pour le financement de ces actions, l'attribution de la subvention DRAC au plus haut taux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

- **sollicite pour le financement de ces actions au titre de l'année 2015, l'attribution des subventions relatives à la convention Ville d'Art et d'Histoire auprès de la DRAC Aquitaine**
- **autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'inauguration des orgues se fera les 13, 14 et 15 novembre prochain. L'ouverture des premières caisses est prévue le 16 avril à 16 heures.

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme de la collectivité. Ce nouvel organigramme a été réalisé dans le but d'optimiser chacun des services. Le principe de la transversalité a été conservé pour le service administratif alors que les autres services (technique et jeunesse) ont retrouvé une organisation pyramidale. Le rôle de chacun a été explicité dans le cadre de réunions de services et retravaillé selon les remarques formulées par les agents. L'organigramme a été présenté au comité technique qui a rendu un avis favorable. Monsieur le Maire détaille l'organigramme et les fonctions de chacun.

A la question de M. Mercanti sur la fonction de mécanicien, monsieur le maire indique qu'après analyse des coûts (prestations extérieures, agents ...) il a été décidé d'externaliser ces missions. Le marché de prestations comprendra la fourniture de matériel de remplacement. Les services techniques bénéficieront en outre d'une formation sur le petit matériel à leur demande.

Pour les manifestations, il est précisé qu'un roulement de personnel sera réalisé avec pour objectif de préserver les corps d'état secondaire pour qu'ils puissent se consacrer aux travaux en régie.

Monsieur Mercanti indique les difficultés rencontrées avec l'Ustom concernant les contenants du XIII.

Monsieur le Maire félicite le nouveau conseiller départemental, M. Bernard Castagnet, élu 4^{ème} vice-président du conseil départemental.

Fin de la séance à 22h57